

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2014/49**  
**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 41

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 21

Date convocation du Conseil Communautaire : 14/04/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 14/04/2014

Le 22 Avril 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30  
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
THIERRY BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	E	Mr FATH
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	A	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	E	Mr LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	A	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur AULANIER est élu secrétaire de séance

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

**N ° 2014/49**

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS**

**Vu**, le Livre II relatif à la Coopération Intercommunale du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n°2003/32 du 09/07/2003, relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et de la Commission d'Appel d'Offres,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n°2008/75 du 24/04/2008, relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

**Vu** les articles 22 à 24 du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics,

En raison du renouvellement du mandat des conseillers communautaires, il convient de désigner à nouveau les membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et du jury de concours.

Les membres suivants sont proposés :

- Président : Monsieur TAMARELLE
- Représentant du Président : Monsieur MAYEUX

Membres titulaires	Membres suppléants
1- M.MAYEUX	1- M.BORDELAIS
2- M.CONSTANT	2- Mme BETILLE
3- M.LEMIRE	3- M.LAGOARDETTE
4- Mme EYL	4- M.GAZEAU
5- Mme BENCTEUX	5- M.BALAYE

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité***

**1- Elit** les membres désignés ci-dessus à voix délibérative pour la Commission d'Appel d'Offres et pour le jury de concours. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante ;

**2- Dit** que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État,
- des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

**3- Accorde** la faculté au Président du jury de concours :

- de désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre des personnalités puisse excéder cinq,
- lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, de désigner au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

4- **Dit** que peuvent participer, sur invitation du Président du jury, avec voix consultative, aux réunions de jury de concours :

- le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande ;
- tout concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

5- **Autorise** au jury d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

6- **Acte** les règles de fonctionnement suivantes :

- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres ou le jury est à nouveau convoquée et se réunit valablement sans condition de quorum ;
- il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- en cas d'empêchement du Président, son remplacement est pourvu par le membre titulaire figurant en premier sur la liste. Le remplacement du titulaire, ainsi devenu Président, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

7- **Autorise** la constitution d'une Commission spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 22 Avril 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

